

laquelle la ville et son territoire furent compris (*Id.* p. 323). Je ne sais si on en peut tirer des conséquences plus concluantes que du ressort judiciaire. Il me semble que la circonscription financière pouvait tout aussi bien que la circonscription judiciaire embrasser des pays très-divers.

Toutefois, lors de la discussion qui eut lieu sur le point de savoir si Charlieu faisait partie du Mâconnais, cédé par le roi de France au duc de Bourgogne, par le traité d'Arras en 1435 (p. 161 et suiv. de l'*Hist. de Charlieu*), les officiers du duc s'appliquèrent surtout à prouver, et ils prouvèrent, en effet, que Charlieu ressortissait avant les dernières guerres (celles avec les Anglais et les Bourguignons), au bailliage de Mâcon; que les habitants payaient en même temps les tailles et les impositions dans cette ville, avec les autres habitants du diocèse; ce sont les termes de l'enquête, et ils en concluaient que Charlieu était du Mâconnais. Véritablement cette ville en était, ou elle n'était d'aucune province, comme je penche à le croire.

Les écrits semblent confirmer cette dernière opinion, car ou ils se taisent sur la situation de Charlieu, ou ils ne parlent que de sa situation judiciaire. Dans les lettres de 1486, par lesquelles il fait défense au prieur de percer des portes dans les murs de la ville (p. 39 de l'*Hist. de Charlieu*), le sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon, parlant au nom du roi, s'exprime ainsi : La ville de Charlieu, située dans notre bailliage de Mâcon, (*villa Cariloci sita in baillivatu nostro matiscensi*); officiellement elle est dite située dans le bailliage de Mâcon, à une époque où il était depuis longtemps uni à celui de Lyon.

Dans ce long espace de temps, qui va du règne de saint Louis au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, on ne trouve nulle part que Charlieu fût considéré comme étant du Lyon-